

Liberté Égalité Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021

portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat sous forme de subventions ou d'aides fiscales pour le boisement, le reboisement et les boisements compensateurs après défrichement

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- VU le code forestier, livre I, titre V, chapitre III (parties législatives et réglementaires relatives à la commercialisation des matériels forestiers de reproduction), et l'article L341-6 relatif aux conditions de l'autorisation de défrichement ;
- VU le code général des impôts et ses articles 200 quindecies (crédit d'impôt pour dépenses de travaux forestiers) et 1395 (exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties) ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2015-1282 du 13 octobre 2015 relatif aux subventions accordées par l'Etat en matière d'investissement forestier ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin :
- VU l'arrêté interministériel du 26 octobre 2015 modifié relatif aux subventions de l'Etat en matière d'investissement forestier par le fonds stratégique de la forêt et du bois ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 2019 portant approbation du programme régional de la forêt et du bois Grand-Est 2018-2027 ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 relatif à la commercialisation des matériels forestiers de reproduction ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 octobre 2003 modifié portant admission sur le territoire français de matériels de base des essences forestières ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 novembre 2003 modifié relatif à certaines normes qualitatives applicables à la production sur le territoire national de matériels forestiers de reproduction ;

- VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 5 juillet 2019 portant nomination de Mme Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} août 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est en matière de fonctionnement de ses services ;
- VU l'avis de la commission régionale de la forêt et du bois du Grand Est consultée par écrit à compter du 10 novembre 2020 jusqu'au 5 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT l'instruction technique DGPE/SDFB/2020-656 du 27 octobre 2020,

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE:

ARTICLE 1er : Objet

Le présent arrêté a pour objet de fixer pour la région Grand Est la liste des essences, les provenances, les normes dimensionnelles des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État (y compris l'agroforesterie), aux aides fiscales et aux dispositifs de boisements compensateurs après défrichement, ainsi que les densités minimales de plants à l'hectare pour les boisements/reboisements.

Les dispositions ci-dessous sont applicables aux subventions accordées à compter de la signature de l'arrêté.

ARTICLE 2 : Essences éligibles

L'annexe 1.1 fixe la liste des essences forestières dites « objectif » et des essences forestières « d'accompagnement ou de diversification » éligibles.

Au sens du présent arrêté, les essences « objectif » sont les essences principales de production d'un boisement/reboisement, pour lesquelles un seuil de densité minimale de plants vivants doit être atteint à la réception de la plantation et 5 ans après le terme de l'engagement juridique de la plantation.

Les essences « objectif » subventionnées sont exclusivement des essences réglementées par le code forestier. La surface totale couverte par l'ensemble des essences objectif doit représenter au moins 60% de la surface du projet de boisement/reboisement, sans limitation du nombre d'essences objectifs.

Les essences « d'accompagnement ou de diversification » sont les essences qui leur sont associées pour des raisons culturales ou environnementales, elles ne sont pas nécessairement réglementées par le code forestier.

L'annexe 1.2 fixe la liste régionalisée bisannuelle des clones de peupliers éligibles aux aides publiques.

Cette liste est consultable sur les sites internet du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (http://agriculture.gouv.fr/graines-et-plants-forestiers) et de la DRAAF (http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/).

Pour les clones de peuplier figurant sur la liste « annexe » à cette liste régionalisée (clones expérimentaux éligibles aux subventions dans le cadre strict des dérogations et dont l'inscription en liste principale sera étudiée dans 2 ans), l'éligibilité implique l'acceptation écrite d'un suivi technique par un organisme ou institut forestier de recherche et développement (R&D) reconnu par le préfet de région du siège social de cet organisme ou institut. INRAE, FCBA, l'ONF-département R&D, le CNPF-IDF, le CIRAD, AgroParisTech ou la société 3C2A auront été consultés préalablement à la décision attributive, afin que le projet subventionné soit compatible avec les exigences d'un suivi technique.

ARTICLE 3 : Densités minimales pour les boisements/reboisements en plein aidés

L'annexe 2 fixe, <u>pour les boisements et reboisements en plein</u>, les densités minimales de plants vivants à réception de la plantation, ainsi qu'à échéance de cinq ans après paiement du solde (pour les subventions) ou du crédit d'impôt (DEFI-Travaux), terme de l'engagement juridique du bénéficiaire de l'aide.

Des dispositions spécifiques en matière de densité pourront être prises pour des projets à enjeux particuliers :

- de prévention des risques naturels,
- de difficulté technique telle que la plantation sur pentes supérieures à 30 %,
- de restauration écologique,
- de conservation des ressources génétiques forestières,
- d'adaptation au changement climatique ou d'expérimentation sylvicole avec un protocole validé par un organisme ou institut de R&D.

Dans un objectif d'augmentation de la résilience des peuplements futurs, le mélange de plusieurs essences sera privilégié. En particulier, pour toute plantation en plein d'une surface supérieure à 10 ha d'un seul tenant, une même essence ne pourra pas représenter plus de 80 % maximum du nombre de plants introduits, ce qui implique un minimum de 20 % d'une seconde essence (« objectif » ou « d'accompagnement » en une ou plusieurs essences).

Certains projets de (re)boisement peuvent être présentés avec des densités supérieures aux densités minimales figurant en annexe 2. La subvention est alors calculée au regard de la densité retenue et des dispositions en vigueur, après validation par les services instructeurs.

Remarque : pour les plantations autres qu'en plein (plantation par placeaux, en bandes...), les densités minimales d'éligibilités seront fixées dans les dispositifs d'aide autorisant ces modalités.

ARTICLE 4: Provenances éligibles

L'annexe 3 fixe, par grande région écologique et/ou par sylvoécorégion et par essence, la liste des matériels éligibles dans la région.

Elle définit :

- les « matériels conseillés », qui correspondent aux matériels principaux à utiliser.
- les « autres matériels utilisables » dans la sylvoécorégion soit dans un but de diversification et d'enrichissement génétique vis-à-vis du changement climatique (indiqués avec un astérisque), soit en remplacement du matériel conseillé en cas de pénurie de ce dernier.

<u>Tous les matériels inscrits prennent en compte le changement climatique (que les MFR se situent dans la catégorie « matériel conseillé » ou « autres matériels utilisables »), l'autécologie, le contexte sanitaire et les enjeux de conservation des peuplements autochtones.</u>

L'annexe 4 présente les cartes des sylvoécorégions et régions forestières de la région Grand Est, telles que définies par l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN) pour les sylvoécorégions (SER).

Des fiches descriptives des SER, ainsi que leur correspondance avec les anciennes régions forestières, sont disponibles sur le site internet de l'IGN (http://inventaire-forestier.ign.fr/spip/). Un tableau de correspondance commune/SER est également consultable sur le site internet de la DRAAF.

Dans une démarche d'anticipation du changement climatique, pour les essences dotées d'un nombre important de provenances, le mélange en plantation de matériels issus de différentes provenances devra être privilégié.

Les essences et provenances listées en annexes 1 et 3 doivent être utilisées uniquement sur les stations forestières qui leur sont adaptées, en prenant en compte les enjeux climatiques, phytosanitaires et environnementaux, dans le respect des prescriptions du PRFB, dont le paragraphe IV.4.3 « Stratégie de plantation ».

Avant toute plantation, il est fortement recommandé de consulter les documents suivants :

- Les fiches conseils d'utilisation des essences forestières : https://agriculture.gouv.fr/graines-et-plants-forestiers-conseils-dutilisation-des-provenances-et-varietes-forestieres
 - Le guide technique « réussir la plantation forestière » :

https://agriculture.gouv.fr/graines-et-plants-forestiers

- Les catalogues de stations forestières :
- https://inventaire-forestier.ign.fr/spip.php?rubrique20

 Les publications du département Santé des forêts :

https://agriculture.gouv.fr/la-sante-des-forets

ARTICLE 5: Normes qualitatives et dimensionnelles

Les plants forestiers doivent répondre aux exigences de normes qualitatives fixées par l'arrêté du 29 novembre 2003 modifié relatif à certaines normes qualitatives applicables à la production sur le territoire national de matériels forestiers de reproduction.

L'annexe 5 fixe les normes dimensionnelles que doivent respecter les matériels forestiers de reproductions utilisés dans les plantations aidées.

ARTICLE 6: Dérogations et dispositions particulières

En cas d'indisponibilité sur le marché national de matériels éligibles prévus à l'annexe 3, des dérogations peuvent être sollicitées par le Préfet de région (direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt) auprès du ministre chargé des forêts (direction générales de la performance économique et environnementale des entreprises).

ARTICLE 7 : Plantations et dispositifs expérimentaux

Dans le cadre de l'adaptation des forêts au changement climatique et d'une recherche de constante amélioration des performances économiques et environnementales des matériels forestiers de reproductions utilisés, deux modalités d'expérimentations peuvent être éligibles aux subventions de l'Etat et sont distinguées :

- les plantations installées à titre expérimental, répondant à un objectif défini et respectant un protocole validé par un organisme ou institut forestier de recherche et développement (R&D) ;
- les dispositifs de tests en gestion, appartenant à un réseau d'expérimentations en forêt encadré et suivi par un organisme ou institut forestier de R&D.

(a) Plantations installées à titre expérimental

Les projets de plantations sortant des cadres mentionnés aux article 2 à 5, prévoyant d'expérimenter d'autres essences, provenances, normes, ou densités, peuvent être éligibles aux aides de l'Etat, sous réserve d'avis favorable de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et de remplir les critères suivant :

- Les projets sont installés selon un protocole expérimental et un plan de plantation validés par un organisme ou institut forestier de R&D (INRAE, FCBA, ONF-département R&D, CNPF-IDF, AgroParisTech, CIRAD), et compatibles avec les exigences d'un suivi technique. En particulier, pour les normes ou provenances, le dispositif expérimental pourra prévoir des témoins respectant les exigences définies en annexes 3 et 5.
- Les coordonnées géographiques de la plantation, le plan de la plantation, et les documents décrivant le fournisseur, les origines géographique et génétique des plants sont annexés au dossier de demande d'aide et adressés à la DRAAF ainsi qu'à l'organisme ou l'institut forestier de R&D ayant validé le protocole expérimental et le plan de plantation.

DRAAF Grand Est Tél: 03 26 66 20 20

- Un bilan sur la reprise et la survie des plants 5 ans après plantation est à la DRAAF ainsi qu'à l'organisme ou l'institut forestier de R&D. Un plan indiquera le cas échéant la localisation des plants regarnis.
- Le propriétaire accepte que la plantation expérimentale puisse faire l'objet d'un suivi et s'engage à autoriser l'accès aux données et aux parcelles installées aux organismes et instituts forestiers de R&D, ainsi qu'aux services de l'Etat, pour le suivi et d'éventuelles études et précisera s'il accepte qu'un nombre limité de plants soient utilisés à titre expérimental (possibles prélèvements ou arrachages) dans une période de 10 ans suivant la plantation.

(b) Dispositifs de tests en gestion

Les dispositifs de tests en gestion sont définis ainsi : dispositifs expérimentaux installés en réseau à des fins forestières dans le cadre d'une gestion forestière, encadrés par un protocole opératoire commun mis en œuvre par le gestionnaire et dont le suivi et l'analyse des résultats sont assurés par un organisme ou institut de R&D forestier

L'installation de tels dispositifs-tests est éligible aux aides de l'Etat, sous réserve de remplir les critères suivants :

- Chaque dispositif de test en gestion doit s'inscrire dans un réseau d'installations régi par un protocole opératoire défini et supervisé par un organisme ou institut forestier de R&D, au préalable approuvé par la DGPE dans le cas d'un réseau de dispositifs installés à l'échelle nationale ou par la DRAAF dans le cas d'un réseau de dispositifs installés à l'échelle régionale. Un suivi est prévu par l'organisme ou institut de R&D.
- La DRAAF est informée de l'installation de tout nouveau dispositif de test en gestion et de ses caractéristiques (descriptif du projet, fournisseur et origine géographique et génétique des matériels forestiers de reproduction utilisés, lieu et des modalités de plantation).

Spécificité des dispositifs de tests en gestion :

- le propriétaire n'est pas tenu de réaliser un bilan de la reprise et de la survie des plants, le suivi étant réalisé par l'organisme ou l'institut forestier supervisant le réseau ;
- lorsqu'ils sont <u>installés dans l'objectif d'adaptation au changement climatique</u>, ils ne sont pas soumis aux exigences de réussite à 5 ans décrites à l'annexe 2.

ARTICLE 8 : Contrôle et bénéfice des aides

Pour les essences réglementées par le code forestier, le bénéfice des aides d'Etat est subordonné à la transmission par le bénéficiaire des « documents fournisseurs » des lots des matériels forestiers de reproduction utilisés.

Pour les essences d'accompagnement non réglementées par le code forestier, une copie de la facture devra être fournie.

Ces documents devront être conservés par le bénéficiaire et tenus à disposition de l'administration pour une durée minimale de 5 ans, et idéalement jusqu'à la récolte du peuplement.

Tout projet ne retenant pas l'utilisation de matériels forestiers de reproduction de qualité (nature de l'essence, région de provenance ou origine des plants, âge, conditionnement, normes) adaptée aux conditions stationnelles est exclu du champ des aides publiques.

ARTICLE 9: Abrogation

L'arrêté du 8 août 2017 portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État sous forme de subventions ou d'aides fiscales pour le boisement, le reboisement et les boisements compensateurs est abrogé.

ARTICLE 10: Exécution

Le Secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, les préfets de département du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1 5 JAN. 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Anne BOSSY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

<u>Rappel</u>: la surface totale couverte par les essences objectif doit représenter au moins 60% de la surface totale du projet.

Annexe 1.1 Liste des essences éligibles aux aides publiques en région Grand Est

ESSENCES RESINEUSES

Ess	ences		Catégories	
Nom commun	Nom latin	Essences objectif	Essences d'accompagnement / diversification	Remarques
Calocèdre / Cèdre à encens	Calocedrus decurrens		X	Ajout aux essences accompagnement suite consultation Essence non réglementé > pas de document fournisseur > facture suffisante
Cèdre de l'atlas	Cedrus atlantica	Х	X	
Douglas vert	Pseudotsuga menziesii	Х	X	
Épicéa commun	Picea abies	х	x	
Épicéa de Serbie	Picea omorika		х	Ajout aux essences accompagnement suite consultation Essence non réglementé > pas de document fournisseur > facture suffisante
Épicéa de Turquie	Picea orientalis		X	Ajout aux essences accompagnement suite consultation Essence non réglementé > pas de document fournisseur > facture suffisante
Mélèze d'Europe	Larix decidua	х	x	
Mélèze hybride	Larix x Eurolepis	Х	x	
Pin laricio de Calabre	Pinus nigra. ssp. Laricio. var. calabrica	х	х	
Pin laricio de Corse	Pinus nigra. ssp. Laricio. var. corsicana	х	х	
Pin maritime	Pinus pinaster	х	x	Ajout essence objectif / 2017
Pin noir d'Autriche	Pinus nigra. ssp nigricans	х	x	
Pin de Salzmann	Pinus salzmannii	Х	x	Ajout essence objectif / 2017
Pin sylvestre	Pinus sylvestris	х	х	
Pruche de l'Ouest	Tsuga heterophylla		X	Ajout aux essences accompagnement suite consultation Essence non réglementé > pas de document fournisseur > facture suffisante

Sapin de Bornmuller/ Sapin de Turquie	Abies bornmuelleriana	Х	Х	Ajout essence objectif / 2017
Sapin de céphalonie	Abies cephalonica	X	X	Ajout essence objectif / 2017
Sapin de Nordmann	Abies nordmanniana		х	Essence non réglementé > pas de document fournisseur > facture suffisante
Sapin de Vancouver	Abies grandis		X	Retrait des essences objectif suite consultation
Sapin noble	Abies procera (Abies nobilis)		х	Essence non réglementé > pas de document fournisseur > facture suffisante
Sapin pectiné	Abies alba	X	x	
Séquoia géant	Sequoiadendron giganteum		х	Ajout aux essences accompagnement suite consultation Essence non réglementé > pas de document fournisseur > facture suffisante
Séquoia sempervirent	Sequoia sempervirens		х	Ajout aux essences accompagnement suite consultation Essence non réglementé > pas de document fournisseur > facture suffisante

ESSENCES FEUILLUES

Esser	ices	(Catégories		
Nom commun	Nom latin	Essences d'accompagnement / diversification		Remarques	
Alisier blanc	Sorbus aria		x	Essence non réglementé > pas de document fournisseur > facture suffisante	
Alisier torminal	Sorbus torminalis	Х	X		
Aulne blanc	Alnus incana	Х	X		
Aulne glutineux	Alnus glutinosa	Х	X		
Aulne à feuilles en cœur	Alnus cordata		X		
Bouleau pubescent	Betula pubescens	X	X		
Bouleau verruqueux	Betula pendula	X	X		
Charme	Carpinus betulus		X		
Châtaignier	Castanea sativa	Х	X		
Chêne chevelu	Quercus cerris	Х	X		
Chêne pédonculé	Quercus robur	X	X		
Chêne pubescent	Quercus pubescens	Х	X		
Chêne rouge	Quercus rubra	X	X		
Chêne sessile	Quercus petraea	Х	X		
Cormier	Sorbus domestica	Х	Х	Ajout aux essences objectif suite consultation	

Érable à feuille d'obier	Acer opalus		x	Ajout aux essences accompagnement suite consultation Essence non réglementé > pas de document fournisseur > facture suffisante
Érable champêtre	Acer campestre	X	X	Ajout aux essences objectif suite consultation
Érable plane	Acer platanoïdes	Х	Х	
Érable sycomore	Acer pseudoplatanus	Х	X	
Hêtre	Fagus sylvatica.	X	X	
Merisier	Prunus avium	Х	X	
Noyer hybride – Major x Regia	Juglans Major x Regia	Х	X	
Noyer hybride – Nigra x Regia	Juglans Nigra x Regia	х	X	
Noyer noir d'Amérique	Juglans nigra	Х	Х	
Noyer commun/Noyer royal	Juglans regia	Х	Х	
Orme champêtre	Ulmus minor		Х	Essence non réglementé > pas de document fournisseur > facture suffisante
Orme de montagne	Ulmus glabra		Х	Essence non réglementé > pas de document fournisseur > facture suffisante
Orme lisse	Ulmus laevis		X	Essence non réglementé > pas de document fournisseur > facture suffisante
Peuplier – Cultivars hybrides	Populus ssp	х	X	
Peuplier noir	Populus nigra	Х	X	
Peuplier tremble	Populus tremula		Х	
Platane d'orient	Platanus orientalis		X	Ajout aux essences accompagnement suite consultation Essence non réglementé > pas de document fournisseur > facture suffisante
Poirier sauvage	Pyrus pyraster		х	Ajout aux essences accompagnement suite consultation Essence non réglementé > pas de document fournisseur > facture suffisante
Pommier sauvage	Malus sylvestris		X	
Robinier faux-acacia	Robinia pseudoacacia	х	Х	
Tilleul à grandes feuilles	Tilia platyphyllos	Х	Х	
Tilleul à petites feuilles	Tilia cordata	Х	Х	

Densités minimales de plants vivants pour les chantiers de boisement-reboisement subventionnés en région Grand Est

- ➤ Pour les boisements-reboisements en plein, toutes essences confondues (<u>essences-objectif et essences d'accompagnement</u>), <u>la densité initiale à la réception du chantier</u> (procès-verbal de réception sur place en fin de chantier) ne pourra être inférieure à :
- 1200 plants totaux/ha, hors feuillus précieux, peupliers, noyers, ET 1100 plants/ha d'essencesobjectif au sein de ce total,

Remarque : une plantation en plein à densité initiale de 1100 plants/ha d'essence(s) objectif(s) sans essences d'accompagnement ne répond pas aux minimum minimorum fixé nationalement. Il convient donc de monter la densité initiale à 1200 plants/ha.

- 800 plants/ha pour les feuillus précieux utilisés en essence-objectif à densité non définitive (érables, merisier, sorbiers, tilleuls, chênes rouges) ;
- 150 plants/ha pour les futaies de peupliers et noyers installées à densité définitive.

Cette dernière densité peut également être mise en œuvre pour la sylviculture clonale du merisier, avec des plantations à densité définitive et un élagage dynamique.

La surface travaillée à prendre en compte pour le calcul de la densité est celle définie par chaque dispositif d'aide.

Exemples pour des <u>surfaces supérieures à 10 ha</u>, illustrant l'obligation de mélange couplée à celles de densité minimale d'essences objectifs et densité minimale totale :

- une plantation en plein avec une unique essence objectif représentant 80 % du total des plants, devra comporter au minimum 1100 arbres/ha de cette essence, ce qui implique un mélange assuré par 20 % d'essences d'accompagnement, soit au minimum 275 arbres/ha dans cette liste et conduit à une densité minimale totale de 1375 plants/ha.
- une plantation en plein avec deux essences objectifs à 50% chacune qui de fait respecte l'exigence minimale de mélange sans essences d'accompagnement, devra comporter au minimum 600 arbres/ha de chaque essence objectif, ce qui respecte bien la densité minimale totale de 1200 plants/ha.
- une plantation en plein avec deux essences objectifs à 40% chacune, et une essence d'accompagnement à 20%, devra comporter au minimum 550 arbres/ha de chaque essence objectif et 275 arbres/ha de l'essence d'accompagnement, ce qui conduit à une densité minimale totale de 1375 plants/ha.
- une plantation en plein avec deux essences objectifs une prépondérante à 60%, une secondaire à 30 % et 10 % d'une essence d'accompagnement, devra comporter au minimum 733 arbres/ha de l'essence objectif prépondérante, 367 arbres/ha de l'essence objectif secondaire et 123 arbres/ha de l'essence d'accompagnement, ce qui conduit à une densité minimale totale de 1223 plants/ha.
- une plantation en plein avec deux essences objectifs une prépondérante à 80%, une secondaire à 15 % et 5 % d'une essence d'accompagnement, devra comporter au minimum 960 arbres/ha de l'essence objectif prépondérante, 180 arbres/ha de l'essence objectif secondaire et 60 arbres/ha de l'essence d'accompagnement, avec une densité minimale d'essence objectif de 1140 arbres/ha pour atteindre la densité minimale totale de 1200 plants/ha.

- La densité minimale à atteindre 5 ans après paiement final au bénéficiaire, terme de l'engagement juridique du bénéficiaire de l'aide ne pourra être inférieure à :
- 900 plants vivants/ha pour les essences objectifs, hors feuillus précieux, peupliers et noyers,
- 800 plants vivants/ha pour les feuillus précieux (avec possibilité de comptabiliser les plants d'essencesobjectif issus du recru naturel) ;
- 130 plants vivants/ha pour les peupliers et les noyers.

Il n'y a pas d'exigence particulière à 5 ans pour les essences d'accompagnement.

NB : La densité recommandée au regard de la situation sylvicole du projet peut être supérieure à la densité minimale indiquée ci-dessus.

Matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat pour la région Grand Est

Table des matières :

RES	SINEUX	3
1-	Cèdre de l'Atlas	
2-	Douglas vert	4
<i>3-</i>	Epicéa commun	5
4-	Mélèze d'europe	8
<i>5-</i>	Mélèze hybride	10
6-	Pin maritime	11
<i>7-</i>	Pin laricio de Calabre	12
<i>8</i> -	Pin laricio de Corse	12
9-	Pin noir d'Autriche	
10-	Pin de Salzmann	14
11-	Pin sylvestre	15
12-	Sapin de Bornmuller	17
	Sapin de céphalonie	
14-	Sapin péctiné	19
15-	Sapin de Vancouver	20
	VILLUS	
	Alisier torminal	
	Aulne à feuilles en cœur	
	Aulne blanc	
	Aulne glutineux	
	Bouleau pubescent	
21-		
	Charme	
	Châtaignier	
	Chêne chevelu	
25-		
26-	· ·	
27-		
	Chêne sessile	
	Cormier	
	Erable champêtre	
	Erable plane	
	Erable sycomore	
	Hêtre	
	Merisier	
	Noyer hybride – Major x Regia	
	Noyer hybride – Nigra x Regia	
	Noyer noir d'Amérique	
	Noyer commun	
	Peuplier – Cultivars hybrids	
	Peuplier tremble	
	Peuplier noir	
	Pommier sauvage	
	Robinier faux-acacia	
	Tilleul à petites feuilles	49
15	Tillout à grandes fauilles	50

CA = catégorie ; T=Testé ; Q = Qualifié ; S= Sélectionné ; I = Identifié

<u>Attention</u>: quelle que soit l'essence plantée, un diagnostic de station reste indispensable pour choisir l'essence adaptée.

Pour certaines essences, seule la colonne « autres provenances et vergers utilisables » est renseignée. Ces essences ne sont pas conseillées dans les SER correspondantes, mais peuvent tout de même être utilisées en fonction de la station.

Rappels:

Tous les conseils d'utilisation prennent en compte le changement climatique et les résultats de la recherche à la date de la rédaction, dans un contexte de forte incertitude sur les évolutions du climat et des aires de répartition des espèces.

Chaque provenance est conseillée en fonction de ses exigences pédoclimatiques et du changement climatique, à l'échelle des sylvoécorégions.

RESINEUX

1- Cèdre de l'Atlas

Cedrus atlantica. Carr

Attention:

Éviter les zones avec risque de gelées tardives

Sylv	o-écorégions (SER)	Régions de provenance	ou vergers conseillés		Autres provenan	ces et vergers utilisables	i
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA
	Toutes SER	Si altitude inférieure à 700m : France Ménerbes Mont-Ventoux Saumon Si altitude supérieure à 700m : non éligible	CAT 900 CAT-PP-001 CAT-PP-002 CAT-PP-003	S T T	/	/	/

2-Douglas vert

Pseudostuga menziesii (Mirb.) Franco

Attention:

Une attention particulière devra être portée à la station pour les SER aux sols calcaires, notamment la champagne crayeuse et les plateaux calcaires du Nord est.

	Sylvo-écorégions (SER)	Régions de prove	nance ou vergers conse	illés	Autres provenances et ve	ergers utilisables	
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA
	Toutes SER	Darrington-VG La luzette-VG Washington-1-VG France-1-VG Washington-2-VG France-2-VG France-3-VG	PME - VG - 001 PME - VG - 002 PME - VG - 003 PME - VG - 004 PME - VG - 005 PME - VG - 007 PME - VG - 008	T T Q Q Q Q Q	Si altitude inférieure à 800m : France basse altitude Si altitude supérieure à 800m : France haute altitude	PME 901 PME 902	S

3- Epicéa commun

Picea abies (L) Karst

Attention:

Quelle que soit la SER, l'Épicéa commun n'est pas conseillé en-dessous de 1000 m.

Il reste néanmoins éligible avec prudence entre 800 et 1000 m.

Entre 600 et 800 m d'altitude, il est autorisé uniquement en mélange (avec 50% maximum d'Épicéa).

	Sylvo-écorégions (SER)	Régions de provenance	ou vergers conseill	lés	Autres provenances et v	vergers utilisables	
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	СА
B23 B41 B42 B43 B51 B52 C11 C12 C20 C30	Mosan, Thiérache et Hainaut Bassin parisien tertiaire Brie et Tardenois Champagne crayeuse Champagne humide Pays d'Othe et Gâtinais oriental Ardenne primaire Argonne Plateaux calcaires Nord-Est Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est Plaine d'Alsace Sundgau alsacien et belfortain			Non é	éligible		

D11	Massif vosgien central (Vosges cristallines)	Si altitude supérieure à 1000m : Massif vosgien cristallin	PAB 203	S	Si altitude inférieure à 600m : non éligible Si altitude supérieure à 600m : (Entre 600 et 800m, uniquement en mélange avec 50% max d'Épicéa. Au-dessus de 800m, pas de condition de mélange) Massif vosgien cristallin Massif vosgien gréseux	PAB 203 PAB 202	88
D11	Massif vosgien central (Hautes Vosges gréseuses et Basses Vosges gréseuses)	/	/		Si altitude inférieure à 600m : non éligible Si altitude supérieure à 600m : (Entre 600 et 800m, uniquement en mélange avec 50% max d'Épicéa. Au-dessus de 800m, pas de condition de mélange) Rachovo Chapois-Sousceyrac Baltic Massif vosgien cristallin Massif vosgien gréseux	PAB-VG-001 PAB-VG-002 PAB-VG-003 PAB203 PAB202	00000
D12	Collines périvosgiennes et Warndt	/	1		Si altitude inférieure à 600m : non éligible Si altitude supérieure à 600m : (Entre 600 et 800m, uniquement en mélange avec 50% max d'Épicéa. Au-dessus de 800m, pas de condition de mélange) Rachovo Baltic Massif vosgien cristallin Massif vosgien gréseux	PAB-VG-001 PAB-VG-003 PAB203 PAB202	0000

E10	Premier plateau du Jura	Si altitude supérieure à 1000m : Chapois-Sousceyrac Premier plateau du Jura	PAB-VG-002 PAB 501	Q S	Si altitude inférieure à 600m : non éligible Si altitude supérieure à 600m : (Entre 600 et 800m, uniquement en mélange avec 50% max d'Épicéa. Au-dessus de 800m, pas de condition de mélange) Chapois-Sousceyrac Premier plateau du Jura Haut Jura moyenne altitude	PAB-VG-002 PAB 501 PAB 502	Qss	
-----	-------------------------	--	-----------------------	--------	---	----------------------------------	-----	--

4- Mélèze d'europe *Larix decidua. Mill*

	Sylvo-écorégions (SER)	Régions de provenan	ce ou vergers conseillé	s	Autres provenances	et vergers utilisables	
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	СА	Région de provenance	N°RP ou nom verger	СА
B23 B41	Mosan, Thiérache et Hainaut Bassin parisien tertiaire	Sudètes Le Theil-VG Vergers Sudetica	LDE – VG – 001 Voir tableau ci-dessous	Q Ç,T	Vergers Polonica	Voir tableau ci-dessous	D
B42 B43 B51 B52 C11 C12 C20 C30 C41 C42 D11 D12	Brie et Tardenois Champagne crayeuse Champagne humide Pays d'Othe et Gâtinais oriental Ardenne primaire Argonne Plateaux calcaires Nord-Est Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est Plaine d'Alsace Sundgau alsacien et belfortain Massif vosgien central Collines périvosgiennes et Warndt	Sudètes Le Theil-VG Vergers Sudetica	LDE – VG – 001 Voir tableau ci-dessous	Q Q, T	Nord-Est et Massif central Vergers Polonica	LDE 240 Voir tableau ci-dessous	S Q
E10	Premier plateau du Jura	Sudètes Le Theil-VG Vergers Sudetica	LDE – VG – 001 Voir tableau ci-dessous	Q Q, T	Si altitude inférieure à 700m : Nord-Est et Massif central Vergers Polonica	LDE 240 Voir tableau ci-dessous	S Q

Attention:

Préférer les VG aux peuplements sélectionnés.

Dans les SER où la provenance est conseillée, utiliser Wienerwald si la forme est prioritairement recherchée.

Dans tous les cas, éviter une introduction dans des stations à risques de chancre.

Références des vergers Sudetica et Polonica recommandés en France :

Origine	Pays	Référence	Nom / Lieu de plantation	Catégorie
		CZ-3-3-MD-00049-28-4-T	KLETNA	Q
		CZ-3-3-MD-00085-28-4-M	MLADEC	Q
	République tchèque	CZ-3-3-MD-00053-28-3-S	PABOZEK	Q
	62	CZ-3-3-MD-00107-27-4-V	LISICE	Q
		CZ-3-3-MD-00017-27-5-K	KRALOVKA	Q
	63	033 83701 621 3	Sudentenlärche, SP Wietze	Q
sudetica		062 83703 001 3	Elä Sudeten im FA Rotenburg	Q
		141 83704 0623	Europäische Lärche Neuendorfer Hang	Q
		141 83704 0633	Europäische Lärche Fischbach	Q
	Allemagne	031 83703 002 4	Sudeten	Т
		081 83703 001 4	Denkendorf	Т
		062 83703 002 4	ELä Sudeten im FA Reinhardshagen	T
		062 83703 003 4	ELä Sudeten im FA Rotenburg	Т
	3	062 83703 004 4	ELä Sudeten FA Rotenburg	T
ŀ	Dalagna	MP/3/41143/05 KLODA		Q
	Pologne	MP/3/41151/05	KLODA	Q
		MP/3/41073/05	ŻELIZNA	Q
		MP/3/41074/05	RADAWIEC	Q
		MP/3/41077/05	RADAWIEC	Q
		MP/3/41080/05	TADZIN	Q
		MP/3/41081/05	ZIELEŃ	Q
2004222422	Deleger	MP/3/41091/05	EDMUNDÓW	Q
poionica	Pologne	MP/3/41229/05	IZABELÓW	Q
		MP/3/41231/05	PRZEJAZD	Q
		MP/3/41236/05	CZYŻÓW	Q
		MP/3/41237/05	KUTERY	Q
		MP/3/41240/05	MOŚCISKA	Q
polonica		MP/3/41241/05	SZCZEKA	Q

5- Mélèze hybride

Larix x Eurolepis Henry.

Attention: Exiger la mention du taux d'hybridation / Taux d'hybridation minimum = 60 %

	Sylvo-écorégions (SER)	Régions de provenance ou vergers conseillés			Autres provenances et vergers utilisables			
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	
	Toutes les SER	FH201 – Lavercantière – PF Rêve vert – PF Les Barres F2	LEU – VG – 001 LEU – VG – 002* LEU – VG – 003	Q T Q	Danemark Pays-bas Suède	Voir tableau ci- dessous		

^{*} Disponible à la demande par voie de bouturage 'bulk'

Références des vergers recommandés en France :

Pays	Numéro dans le registre national	Nom	Catégorie
	FP201	Farefolden	Т
	FP237	Randbol, Grund Sk.	Q
Danemark	FP618	CE.Flensborg	Т
	FP626	CE.Flensborg	Q
	FP636	Truust	Q
	FP638	Mourier Petersen	Q
	FP651	Laugesen	Q
	FP673	St. Lyngdal Plantage	Q
Pays-Bas	NL.ZT.3.6.04-01	Vaals-01	Т
Fays-bas	NL.ZQ.3.3.04-01	Esbeek-01	Q
Suède	FP-51	Maglehem	Q

6- Pin maritime

Pinus pinaster

Attention au choix de la station, notamment à cause du risque sanitaire (dont scolyte) qui peut être augmenté à cause des dégâts dus au froid et au gel.

	Sylvo-écorégions (SER)	Régions de provenance ou vergers conseillés			Autres provenances et vergers utilisables			
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	
B23 B41 B42 B43 B51 B52	Mosan, Thiérache et Hainaut Bassin parisien tertiaire Brie et Tardenois Champagne crayeuse Champagne humide Pays d'Othe et Gâtinais oriental	Nord-Ouest Massif landais	PPA-VG-006 à 022 sauf 009 Tamjout, PPA 100 PPA 301	0 0 O	Dunes atlantiques	PPA 303	S	
C11 C12 C20 C30 C41 C42	Ardenne primaire Argonne Plateaux calcaires Nord-Est Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est Plaine d'Alsace Sundgau alsacien et belfortain	/	/	/	Massif landais Nord-Ouest	PPA-VG-006 à 022 sauf 009 Tamjout, PPA 301 PPA 100	Q SS	
D11 D12 E10	Massif vosgien central Collines périvosgiennes et Warndt Premier plateau du Jura			Non	n éligible			

Attention:

Privilégier le pin laricio de Corse pour une production de qualité, et le pin laricio de Calabre pour une production en volume. Éviter les zones avec risque de gelées tardives pour ces deux essences.

7- Pin laricio de Calabre

Pinus nigra Arn. ssp. Laricio Poir. var. calabrica Delam.

Sylvo-écorégions (SER)		Régions de provenance ou vergers conseillés			Autres provenances et vergers utilisables			
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	
	Toutes SER	Les Barres – Sivens – VG	PLA – VG – 002	Q	/	/	/	

8- Pin laricio de Corse

Pinus nigra Arn. ssp. Laricio Poir. var. corsicana Loud.

Sylvo-écorégions (SER)		Régions de provenance ou vergers conseillés			Autres provenances et vergers utilisables		
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger CA Regi		Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA
	Toutes SER	Sologne Vayrières VG	PLO – VG – 001	Т	Nord-Ouest	PLO 901	S

9- Pin noir d'Autriche

Pinus nigra Arn. ssp nigricans Host.

Attention : Pour toutes les provenances de Pin noir, éviter les zones avec risque de gelées tardives.

	Sylvo-écorégions (SER)	Régions de prove	nance ou vergers conseill	és	Autres provenances et vergers utilisables		
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA
B23 B41 B42 B43 B51 B52 C11 C12 C20 C30 C41 C42 D11 D12	Mosan, Thiérache et Hainaut Bassin parisien tertiaire Brie et Tardenois Champagne crayeuse Champagne humide Pays d'Othe et Gâtinais oriental Ardenne primaire Argonne Plateaux calcaires Nord-Est Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est Plaine d'Alsace Sundgau alsacien et belfortain Massif vosgien central Collines périvosgiennes et Warndt	Nord-Est	PNI 901	S		/	/
E10	Premier plateau du Jura	Nord-Est	PNI 901	S	Sud-Est	PNI 902(*)	S

^(*) Provenance proposée pour les plantations à objectif spécifique d'enrichissement génétique vis-à-vis du changement climatique. Pour rappel, toutes les provenances sont conseillées en fonction de leurs exigences pédoclimatiques et du changement climatique.

10-Pin de Salzmann

Pinus nigra subsp. Salzmannii (Dunal) Franco

	Sylvo-écorégions (SER)	Régions de provenance ou vergers conseillés			Autres provenances et vergers utilisables			
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	
	Toutes SER	Cévennes-Grands Causses Pyrénées orientales- Corbières	PCL 901 PCL 902	s s	/	/	/	

11-Pin sylvestre *Pinus sylvestris L.*

	Sylvo-écorégions (SER)	Régions de provenance	e ou vergers conseil	lés	Autres provenance	s et vergers utilisables	
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	СА	Région de provenance	N°RP ou nom verger	СА
B23 B41 B42 B43 B52	Mosan, Thiérache et Hainaut Bassin parisien tertiaire Brie et Tardenois Champagne crayeuse Pays d'Othe et Gâtinais oriental	Haguenau Vayrières VG Tabórz Haute Serre VG Nord-Ouest	PSY-VG-003 PSY-VG-002 PSY 100	Q Q S	Plaine de Haguenau	PSY 205	S
B51	Champagne humide	Haguenau Vayrières VG Tabórz Haute Serre VG Nord-Ouest Nord-Est	PSY-VG-003 PSY-VG-002 PSY 100 PSY 201	Q Q S S	Plaines Nord-Est VG Hanau	PSY-VG-004 PSY 203	Q S
C11	Ardenne primaire	Plaines Nord-Est VG Massif vosgien Hanau	PSY-VG-004 PSY 202 PSY 203	Q S S	Saint-Dié	PSY 204	S
C12	Argonne	Tabórz Haute Serre VG Haguenau Vayrières VG Plaines Nord-Est VG Nord-Est Hanau	PSY-VG-002 PSY-VG-003 PSY-VG-004 PSY 201 PSY 203	Q Q Q S S	/	/	/
C20 C30	Plateaux calcaires Nord-Est Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est	Tabórz Haute Serre VG Haguenau Vayrières VG Plaines Nord-Est VG Nord-Est Massif vosgien Hanau	PSY-VG-002 PSY-VG-003 PSY-VG-004 PSY 201 PSY 202 PSY 203	999999	/	/	/

C41	Plaine d'Alsace (Plaine de Haguenau)	Haguenau Vayrières VG	PSY-VG-003	Q	/	/	/	
C41	Plaine d'Alsace (Plaine de l'Ill, Hardt et Vallée du Rhin)	Haguenau Vayrières VG Plaine de Haguenau	PSY-VG-003 PSY 205	Q S	Tabórz Haute Serre VG	PSY-VG-002	Q	
C42	Sundgau alsacien et belfortain	Haguenau Vayrières VG Plaine de Haguenau Nord-Est	PSY-VG-003 PSY 205 PSY 201	Q S S	Tabórz Haute Serre VG Massif vosgien	PSY-VG-002 PSY 202	Q S	
D11	Massif vosgien central (Basses Vosges gréseuses)	Plaines Nord-Est VG Hanau	PSY-VG-004 PSY 203	Q S	/	/	/	
	Massif vosgien central (Région de Saint-Dié)	Saint-Dié	PSY 204	S	/	/	/	
D11	Massif vosgien central (Autres) Collines périvosgiennes et Warndt	Massif vosgien	PSY 202	S	Plaines Nord-Est VG Saint-Dié Hanau	PSY-VG-004 PSY 204 PSY 203	Q S S	
E10	Premier plateau du Jura		Non éligible					

12-Sapin de Bornmuller

Abies bornmuelleriana Mattf...

Attention:

Compte tenu du risque d'hybridation, aucune plantation n'est éligible à moins de 500 m des peuplements de Sapins pectinés autochtones.

	Sylvo-écorégions (SER)	Régions de provei	nance ou vergers conseill	Autres provenances et vergers utilisables			
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA
B23 B41 B42 B43 B51 B52	Mosan, Thiérache et Hainaut Bassin parisien tertiaire Brie et Tardenois Champagne crayeuse Champagne humide Pays d'Othe et Gâtinais oriental			Non e	éligible		
C11 C12 C20 C30 C41 C42 D11 D12	Ardenne primaire Argonne Plateaux calcaires Nord-Est Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est Plaine d'Alsace Sundgau alsacien et belfortain Massif vosgien central Collines périvosgiennes et Warndt Premier plateau du Jura	Si altitude supérieure à 300m : Uludag- Sousceyrac Si altitude inférieure à 300m : non éligible	ABO-VG-001	Q	/	/	/

13-Sapin de céphalonie

Abies cephalonica Loud.

Attention:

Compte tenu du risque d'hybridation, aucune plantation n'est éligible à moins de 500 m des peuplements de Sapins pectinés autochtones.

	Sylvo-écorégions (SER)	Régions de provei	nance ou vergers conseil	Autres provenances et vergers utilisables			
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA
B23 B41 B42 B43 B51 B52 C41	Mosan, Thiérache et Hainaut Bassin parisien tertiaire Brie et Tardenois Champagne crayeuse Champagne humide Pays d'Othe et Gâtinais oriental Plaine d'Alsace			Non	éligible		
C11 C12 C20 C30 C42 D11 D12	Ardenne primaire Argonne Plateaux calcaires Nord-Est Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est Sundgau alsacien et belfortain Massif vosgien central Collines périvosgiennes et Warndt Premier plateau du Jura	Si altitude supérieure à 300m : St-Lambert Si altitude inférieure à 300m : non éligible	ACE-VG-001	Q	/	/	/

14-Sapin péctiné

Abies alba. Mill

	Sylvo-écorégions (SER)	Régions de provenanc	ce ou vergers cons	eillés	Autres provenances et vergers utilisables			
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	
B23	Mosan, Thiérache et Hainaut	/	/	/	Massif vosgien Jura Préalpes du Nord	AAL 202 AAL 501(*) AAL 502(*)	S	
B41 B42 B43 B51 B52	Bassin parisien tertiaire Brie et Tardenois Champagne crayeuse Champagne humide Pays d'Othe et Gâtinais oriental		Non éligible					
C11 C12 C20 C30 C41 C42	Ardenne primaire Argonne Plateaux calcaires Nord-Est Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est Plaine d'Alsace Sundgau alsacien et belfortain	/	/	/	Massif vosgien Jura Préalpes du Nord	AAL 202(*) AAL 501(*) AAL 502(*)	S	
D11 D12	Massif vosgien central Collines périvosgiennes et Warndt	Massif vosgien	AAL 202	S	Jura	AAL 501(*)	S	
E10	Premier plateau du Jura	Jura	AAL 501	S	Préalpes du Nord	AAL 502	S	

^(*) Provenance proposée pour les plantations à objectif spécifique d'enrichissement génétique vis-à-vis du changement climatique. Pour rappel, toutes les provenances sont conseillées en fonction de leurs exigences pédoclimatiques et du changement climatique.

15-Sapin de Vancouver

Abies grandis. Lindl

Attention:

Les plantations sont déconseillées au-dessus de 1100m d'altitude.

Attention au choix de la station, notamment à cause du risque sanitaire (armillaire) qui peut être augmenté à cause d'un bilan hydrique trop faible.

Sylvo-écorégions (SER)		Régions de provena	Régions de provenance ou vergers conseillés			Autres provenances et vergers utilisables			
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA		
B23 B41 B42 B43 B51 C11 C12 C20 C30 C41 C42 D11 D12 E10	Mosan, Thiérache et Hainaut Bassin parisien tertiaire Brie et Tardenois Champagne crayeuse Champagne humide Ardenne primaire Argonne Plateaux calcaires Nord-Est Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est Plaine d'Alsace Sundgau alsacien et belfortain Massif vosgien central Collines périvosgiennes et Warndt Premier plateau du Jura	France Seed-zones des Etats- Unis	AGR901 Washington 221, 212, 403, 222, 241 Oregon 052	1 1	/	/	/		
B52	Pays d'Othe et Gâtinais oriental	Non éligible							

Les Seed-zones sont indiquées par ordre de priorité décroissant

FEUILLUS

16-Alisier torminal

Sorbus torminalis L.

Sylvo-écorégions (SER) Régions de provenance ou vergers conseillés			Autres provenances et vergers utilisables				
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA
	Toutes SER	Nord France	STO 901	I	France méridionale	STO902	_

17-Aulne à feuilles en cœur

Alnus cordata

Sylvo-écorégions (SER)		Régions de prov	enance ou vergers conseillé	S	Autres provenances et vergers utilisables		
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA
	Toutes SER Si altitude inférieure à 1000 m	Corse France hors Corse	ACO 800 ACO 901	I I	Italie	Campania-R2 Calabria	S S

18-Aulne blanc

Alnus incana Moench.

	Sylvo-écorégions (SER)	Régions de prove	nance ou vergers conseill	és	Autres provenances et vergers utilisables		
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA
	Toutes SER	Alpes Jura Alsace	AIN 531	I	/	/	/

19-Aulne glutineux *Alnus glutinosa. Gaertn*

	Sylvo-écorégions (SER)	Régions de provenance ou vergers conseillés			Autres provenances et vergers utilisables			
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	
B23 B41 B42 B43 B51 B52	Mosan, Thiérache et Hainaut Bassin parisien tertiaire Brie et Tardenois Champagne crayeuse Champagne humide Pays d'Othe et Gâtinais oriental	Ouest	AGL 130	I	Nord-Est et montagnes	AGL 901	I	
C11 C12 C20 C30 C42 D11 D12 E10	Ardenne primaire Argonne Plateaux calcaires Nord-Est Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est Sundgau alsacien et belfortain Massif vosgien central Collines périvosgiennes et Warndt Premier plateau du Jura	Nord-Est et montagnes	AGL 901	I	Ouest	AGL 130	I	
C41	Plaine d'Alsace	Allemagne Nord-Est et montagnes	802-05 Oberrheingraben AGL 901	I	Ouest	AGL 130	I	

20-Bouleau pubescent

Betula pubescens Ehrh.

	Sylvo-écorégions (SER)	Régions de provena	nce ou vergers conseille	és	Autres provenances et vergers utilisables		
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA
B23 B41 B42 B43 B51 B52	Mosan, Thiérache et Hainaut Bassin parisien tertiaire Brie et Tardenois Champagne crayeuse Champagne humide Pays d'Othe et Gâtinais oriental	Ouest	BPU 130	I	Nord-Est montagnes	BPU 901	I
C11 C12 C20 C30 C41 C42 D11 D12 E10	Ardenne primaire Argonne Plateaux calcaires Nord-Est Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est Plaine d'Alsace Sundgau alsacien et belfortain Massif vosgien central Collines périvosgiennes et Warndt Premier plateau du Jura	Nord-Est montagnes	BPU 901	I	Ouest	BPU 130	Ι

21-Bouleau verruqueux *Betula pendula. Roth*

	Sylvo-écorégions (SER)	Régions de provena	nce ou vergers conseille	és	Autres provenances et vergers utilisables		
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA
B23 B41 B42 B43 B51 B52	Mosan, Thiérache et Hainaut Bassin parisien tertiaire Brie et Tardenois Champagne crayeuse Champagne humide Pays d'Othe et Gâtinais oriental	Ouest	BPE 130	Ι	Nord-Est et montagnes	BPE 901	Ι
C11 C12 C20 C30 C41 C42 D11 D12 E10	Ardenne primaire Argonne Plateaux calcaires Nord-Est Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est Plaine d'Alsace Sundgau alsacien et belfortain Massif vosgien central Collines périvosgiennes et Warndt Premier plateau du Jura	Nord-Est et montagnes	BPE 901	I	Ouest	BPE 130	I

22-Charme

Carpinus betulus. L

	Sylvo-écorégions (SER)	Régions de provenance ou vergers conseillés			Autres provenances et vergers utilisables		
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA
B23 B41 B42 B43 B51 B52	Mosan, Thiérache et Hainaut Bassin parisien tertiaire Brie et Tardenois Champagne crayeuse Champagne humide Pays d'Othe et Gâtinais oriental	Ouest	CBE 130	I	Nord-Est et montagnes	CBE 901	I
C11 C12 C20 C30 C41 C42 D11 D12 E10	Ardenne primaire Argonne Plateaux calcaires Nord-Est Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est Plaine d'Alsace Sundgau alsacien et belfortain Massif vosgien central Collines périvosgiennes et Warndt Premier plateau du Jura	Nord-Est et montagnes	CBE 901	I	Ouest	CBE 130	I

23-Châtaignier

Castanea sativa. Mill

	Sylvo-écorégions (SER)	Régions de provena	ance ou vergers conseill	lés	Autres provenances et vergers utilisables			
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	СА	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	
B23 B41 B42	Mosan, Thiérache et Hainaut (Hainaut et Thiérache) Bassin parisien tertiaire Brie et Tardenois	Bassin parisien	CSA 102	S	Massif Armoricain	CSA 101	S	
B23 B43 B51 B52 C11 C12 C20	Mosan, Thiérache et Hainaut (Ardenne primaire et Champagne humide) Champagne crayeuse Champagne humide Pays d'Othe et Gâtinais oriental Ardenne primaire Argonne Plateaux calcaires Nord-Est (sauf Plateau Haut-Saônois) Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est	/	/	/	Bassin parisien	CSA 102	S	
C41 C42 D11 D12	Plaine d'Alsace Sundgau alsacien et belfortain Massif vosgien central Collines périvosgiennes et Warndt (Collines sous-vogiennes Est, collines sous-vosgiennes Ouest et Voge)	Alsace	CSA 201	S	Bassin parisien	CSA 102*	S	
C20 D12 E10	Plateaux calcaires Nord-Est (Plateau Haut-Saônois) Collines périvosgiennes et Warndt (Collines sous-vogiennes Sud et Warndt) Premier plateau du Jura			Non	éligible			

^{*} N'utiliser la provenance Bassin parisien CSA 102 qu'en cas de pénurie de la provenance Alsace CSA 201. Pour CSA 201, il est conseillé de passer un contrat de culture avec un pépiniériste

24-Chêne chevelu

Quercus cerris L.

Attention:

Les plantations sont déconseillées au-dessus de 1200m d'altitude.

	Sylvo-écorégions (SER)	Régions de provenance ou vergers conseillés			Autres provenances et vergers utilisables			
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	СА	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	
	Toutes SER	France hors Alpes niçoises	QCE 901	I	Alpes niçoises	QCE 571	I	

25-Chêne pédonculé

Quercus robur L.

Attention:

Compte tenu de la forte sensibilité à la sécheresse du chêne pédonculé, les conseils d'utilisation ne sont valables que pour des projets de reboisement dans des stations adaptées à l'essence : fonds de vallée et zones dépressionnaires humides. En dehors de ces conditions, les plantations de chêne pédonculé ne sont pas conseillées.

	Sylvo-écorégions (SER)	Régions de provenan	ce ou vergers conseillés	S	Autres provenar	nces et vergers utilisables	
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA
B23 B51	Mosan, Thiérache et Hainaut Champagne humide	Nord-Ouest Plateaux du Nord-Est	QRO 100 QRO 201	S S	/	/	/
B41 B42 B43 B52	Bassin parisien tertiaire Brie et Tardenois Champagne crayeuse Pays d'Othe et Gâtinais oriental	Nord-Ouest	QRO 100	S	/	/	/
C11 C12	Ardenne primaire Argonne	Plateaux du Nord-Est	QRO 201	S	Nord-Ouest	QRO 100	S
C30	Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est (Bassigny, Amance et annexes)	Vallée de la Saône	QRO 203	S	Massif Central	QRO 421(*)	S
C20 C30	Plateaux calcaires Nord-Est Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est (Sauf Bassigny, Amance et annexes)	Plateaux du Nord-Est	QRO 201	S	Vallée de la Saône Massif Central Nord-Ouest	QRO 203 QRO 421(*) QRO 100	S S S

C41 C42	Plaine d'Alsace Sundgau alsacien et belfortain	Vallée du Rhin	QRO 202	S	Vallée de la Saône Allemagne	QRO 203(*) 817-07 Oberrheingraben	S S
D12	Collines périvosgiennes et Warndt (collines sous-vosgiennes sud)	Vallée de la Saône	QRO 203	S	Plateaux du Nord-Est Vallée du Rhin	QRO 201 QRO 202	S S
D11 D12	Massif vosgien central Collines périvosgiennes et Warndt (sauf collines sous-vosgiennes sud)	Plateaux du Nord-Est	QRO 201	S	Vallée de la Saône	QRO 203(*)	S
E10	Premier plateau du Jura	/	/	/	Vallée de la Saône	QRO 203	S

^(*) Provenance proposée pour les plantations à objectif spécifique d'enrichissement génétique vis-à-vis du changement climatique. Pour rappel, toutes les provenances sont conseillées en fonction de leurs exigences pédoclimatiques et du changement climatique.

26-Chêne pubescent

Quercus pubescens Willd.

Attention:

Pour s'approvisionner dans les provenances QPU101 et QPU901, il est fortement conseillé de passer un contrat de culture avec un pépiniériste.

	Sylvo-écorégions (SER)	Régions de provenanc	ce ou vergers conseillé	s	Autres provenances et vergers utilisables			
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	СА	
B42 B51 B52	Brie et Tardenois (<i>La Brie</i>) Champagne humide Pays d'Othe et Gâtinais oriental	Est et massif central Nord	QPU 901	ı	Nord-Ouest	QPU 101	I	
B23 B41 B42 B43	Mosan, Thiérache et Hainaut Bassin parisien tertiaire Brie et Tardenois (sauf la Brie) Champagne crayeuse	Nord-Ouest	QPU 101	I	Est et massif central Nord	QPU 901	I	
C11 C12 C20 C30 C41 C42 D11 D12	Ardenne primaire Argonne Plateaux calcaires Nord-Est Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est Plaine d'Alsace Sundgau alsacien et belfortain Massif vosgien central Collines périvosgiennes et Warndt	Est et massif central Nord	QPU 901	I	Nord-Ouest	QPU 101	I	
E10	Premier plateau du Jura	Est et massif central Nord	QPU 901	ı	Nord-Ouest Languedoc Provence	QPU 101 QPU 741(*) QPU 751(*)		

^(*) Provenance proposée pour les plantations à objectif spécifique d'enrichissement génétique vis-à-vis du changement climatique. Pour rappel, toutes les provenances sont conseillées en fonction de leurs exigences pédoclimatiques et du changement climatique.

27-Chêne rouge

Quercus rubra L.

	Sylvo-écorégions (SER)	Régions de prove	nance ou vergers conseil	lés	Autres provenances et vergers utilisables			
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	
B41 B42 B43 B51 B52	Bassin parisien tertiaire Brie et Tardenois Champagne crayeuse Champagne humide Pays d'Othe et Gâtinais oriental	Nord-Ouest Est Sud-Ouest	QRU 901 QRU 902 QRU 903	S S S	/	/	/	
B23 C11 C12 C20 C30 C41 C42 D11 D12 E10	Mosan, Thiérache et Hainaut Ardenne primaire Argonne Plateaux calcaires Nord-Est Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est Plaine d'Alsace Sundgau alsacien et belfortain Massif vosgien central Collines périvosgiennes et Warndt Premier plateau du Jura	Est Nord-Ouest	QRU 902 QRU 901	SS	/	/	/	

28-Chêne sessile

Quercus petraea Leibl.

	Sylvo-écorégions (SER)		enance ou vergers seillés		Autres provenances et	vergers utilisable	s
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA
C11	Ardenne primaire	Ardennes	QPE 201	S	Picardie Sud Bassin Parisien Est Bassin parisien	QPE 102 (*) QPE 105 (*) QPE 212 (*)	S S S
	Mosan, Thiérache et Hainaut				Bordure Manche Ardennes	QPE 101 QPE 201	S S
B23	(Hainaut et Thiérache)	Picardie	QPE 102	S	Massif Armoricain Perche Sud Bassin Parisien Secteur ligérien	QPE 103 (*) QPE 104 (*) QPE 105 (*) QPE 106 (*)	S S S S
B23	Mosan, Thiérache et Hainaut				Nord-Est limons et argiles Ardennes	QPE 203 QPE 201	S S
C12	(Champagne humide) Argonne	Est Bassin parisien	QPE 212	S	Berry-Sologne Vallée de la Saône Allier Morvan-Nivernais	QPE 107 (*) QPE 205 (*) QPE 411 (*) QPE 422 (*)	S S S S
B41	Bassin parisien tertiaire				Bordure Manche	QPE 101	S
B42	Brie et Tardenois (Tardenois)	Picardie	QPE 102	S	Massif Armoricain Perche Sud Bassin Parisien Secteur ligérien	QPE 103 (*) QPE 104 (*) QPE 105 (*) QPE 106 (*)	5 5 5 5

B42 B43 B51 B52 C20	Brie et Tardenois (Brie et Vallée de la Marne Seine et Affluent) Champagne crayeuse Champagne humide Pays d'Othe et Gâtinais oriental Plateaux calcaires Nord-est (Sauf Plateau du Haut-Saônois) Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est (Dépressions ardennaises, Woëvre et annexes)	Est Bassin parisien	QPE 212	S	Nord-Est limons et argiles Berry-Sologne Vallée de la Saône Allier Morvan-Nivernais	QPE 203 QPE 107 (*) QPE 205 (*) QPE 411 (*) QPE 422 (*)	8 8888
C20 C30 C42 D12	Plateaux calcaires Nord-Est (Plateau du Haut-Saônois) Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est (Plateau lorrain, Bassigny, Amance et annexes) Sundgau alsacien et belfortain Collines périvosgiennes et Warndt (Collines sous-vosgiennes Sud, Vôge et Warndt)	Nord-Est limons et argiles	QPE 203	S	Nord-Est gréseux Est Bassin parisien Vallée de la Saône Morvan-Nivernais	QPE 204 QPE 212 QPE 205 (*) QPE 422 (*)	\$ \$ \$ \$ \$
C41 D11 D12	Plaine d'Alsace Massif vosgien central Collines périvosgiennes et Warndt (Collines sous-vosgiennes Est et Ouest)	Nord- Est gréseux	QPE 204	S	Nord-Est limons et argiles Vallée de la Saône	QPE 203 QPE 205 (*)	S S
E10	Premier plateau du Jura	Alpes et Jura	QPE 500	S	Nord-Est limons et argiles Morvan-Nivernais Vallée de la Saône	QPE 203 QPE 422 QPE 205 (*)	S S S

^(*) Provenance proposée pour les plantations à objectif spécifique d'enrichissement génétique vis-à-vis du changement climatique. Pour rappel, toutes les provenances sont conseillées en fonction de leurs exigences pédoclimatiques et du changement climatique.

29-Cormier

Sorbus domestica L.

	Sylvo-écorégions (SER)	Régions de prove	Régions de provenance ou vergers conseillés			Autres provenances et vergers utilisables			
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA		
	Toutes SER	Bellegarde-VG France	SDO-VG-001 SDO 900	Q I	/	/	/		

30-Erable champêtre

Acer campestre

	Sylvo-écorégions (SER)	Régions de provena	nce ou vergers conseillés	Autres provenances et vergers utilisables			
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA
B23 B41 B42 B43 B51 B52	Mosan, Thiérache et Hainaut Bassin parisien tertiaire Brie et Tardenois Champagne crayeuse Champagne humide Pays d'Othe et Gâtinais oriental	Ouest	ACA 130	I	/	/	/
C11 C12 C20 C30 C41 C42 D11 D12 E10	Ardenne primaire Argonne Plateaux calcaires Nord-Est Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est Plaine d'Alsace Sundgau alsacien et belfortain Massif vosgien central Collines périvosgiennes et Warndt Premier plateau du Jura	Nord-Est et montagnes	ACA 901	I	/	/	/

31-Erable plane

Acer platanoïdes L

	Sylvo-écorégions (SER)	Régions de provenance ou vergers conseillés			Autres provenances et vergers utilisables			
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	
B23 B41 B42 B43 B51 B52 C11 C12 C20 C30 C41 C42 D11 D12	Mosan, Thiérache et Hainaut Bassin parisien tertiaire Brie et Tardenois Champagne crayeuse Champagne humide Pays d'Othe et Gâtinais oriental Ardenne primaire Argonne Plateaux calcaires Nord-Est Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est Plaine d'Alsace Sundgau alsacien et belfortain Massif vosgien central Collines périvosgiennes et Warndt	Nord	APL 901	Ι	/	/	/	
E10	Premier plateau du Jura	Montagne	APL 902	I	/	/	/	

32-Erable sycomore

Acer pseudoplatanus L

	Sylvo-écorégions (SER)	Régions de pr	ovenance ou vergers con	seillés	Autres provenances et vergers utilisables		
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA
B23 B41 B42 B43 B51 B52	Mosan, Thiérache et Hainaut Bassin parisien tertiaire Brie et Tardenois Champagne crayeuse Champagne humide Pays d'Othe et Gâtinais oriental	Nord	APS 101	S	Nord Est	APS 200	S
C11 C12 C20 C30 C41 C42 D11 D12	Ardenne primaire Argonne Plateaux calcaires Nord-Est Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est Plaine d'Alsace Sundgau alsacien et belfortain Massif vosgien central Collines périvosgiennes et Warndt	Nord Est	APS 200	S	Nord	APS 101	S
E10	Premier plateau du Jura	Alpes et Jura	APS 500	S		APS 400 APS 600	I S

33-HêtreFagus sylvatica. L

	Sylvo-écorégions (SER)	Régions de prover	nance ou vergers con	seillés	Autres provenances et v	vergers utilisables	
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA
B23	Mosan, Thiérache et Hainaut	Nord	FSY 102	S	Nord Est Massif armoricain	FSY 201 FSY 101(*)	S S
B41	Bassin parisien tertiaire	Nord	FSY 102	S	Massif armoricain Charentes	FSY 101 FSY 301(*)	S S
B42	Brie et Tardenois	Nord	FSY 102	S	Massif armoricain	FSY 101	S
B43 B51	Champagne crayeuse Champagne humide	Nord	FSY 102	S	Nord Est	FSY 201	S
B52	Pays d'Othe et Gâtinais oriental	Nord	FSY 102	S	Nord Est Charentes	FSY 201 FSY 301(*)	S S
C11 C12	Ardenne primaire Argonne	Nord Est	FSY 201	S	Massif armoricain Nord	FSY 101(*) FSY 102(*)	S S
C20	Plateaux calcaires Nord-est	Nord Est	FSY 201	S	Nord Vallée de la Saône Massif central nord (alt.<800m)	FSY 102 FSY 202(*) FSY 401(*)	S S S
C30	Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est	Nord Est	FSY 201	S	Massif armoricain Vallée de la Saône	FSY 101(*) FSY 202(*)	S S
C41 C42	Plaine d'Alsace Sundgau alsacien et belfortain	Nord Est	FSY 201	S	Vallée de la Saône	FSY 202(*)	S

D11 D12	Massif vosgien central Collines périvosgiennes et Warndt	Nord Est	FSY 201	S	Nord Vallée de la Saône	FSY 102(*) FSY 202(*)	SS
E10	Premier plateau du Jura	Jura	FSY 501	S	Vallée de la Saône Préalpes du Nord Massif central sud Région méditerranéenne	FSY 202 FSY 502 FSY 403(*) FSY 751(*)	S S S S

^(*) Provenance proposée pour les plantations à objectif spécifique d'enrichissement génétique vis-à-vis du changement climatique. Pour rappel, toutes les provenances sont conseillées en fonction de leurs exigences pédoclimatiques et du changement climatique.

34-Merisier

Prunus avium L.

	Sylvo-écorégions (SER)	Régions de provenance ou vergers conseillés			Autres provenances et vergers utilisables		
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA
		Tous les cultivars	Voir liste ci-dessous	Т			
	Toutes SER	L'Absie VG	PAV – VG – 001	Q	France PAV 901	DAVOOA	
		Avessac VG	PAV – VG – 003	Q		PAV 901	l I
		France	PAV 901	S			

Liste des cultivars admis :

- Ageyron
- Ameline
- Beautémon
- Boutonne
- Concerto
- Espane
- Gardeline
- Harmonie
- Monteil
- Parnasse (n'est pas recommandé dans les zones exposées à la cylindrosporiose)
- Régade
- Regain

<u>Attention</u>: L'utilisation des cultivars Boutonne, Gardeline, Monteil, Beautémon et Ameline nécessite une sylviculture intensive (plus grande fréquence de la taille et de l'élagage).

35-Noyer hybride – Major x Regia

Juglans Major x Regia. L

	Sylvo-écorégions (SER)	Régions de provenance ou vergers conseillés			Autres provenances et vergers utilisables		
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA
	Toutes SER	MJ 209 – Jolinière MJ 209 – L'Albenc MJ 209 – Branche MJ 209 – D'Andiau MJ 209 – Baccarat MJ 209 – Caussade MJ 209 – Fources	JMR - VG - 001 JMR - VG - 002 JMR - VG - 003 JMR - VG - 004 JMR - VG - 005 JMR - VG - 006 JMR - VG - 007	000000	France	JMR 900	I

36-Noyer hybride – Nigra x Regia

Juglans Nigra x Regia. L

Sylvo-écorégions (SER)		Régions de prove	Régions de provenance ou vergers conseillés			Autres provenances et vergers utilisables		
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	
	Toutes SER	NG23 – Lataule NG23 – L'Albenc NG38 – L'Albenc NG23 – Branche NG23 – Boissac NG23 – Grezes NG23 – Caumont NG23 – Nogueras	JNR - VG - 001 JNR - VG - 002 JNR - VG - 003 JNR - VG - 004 JNR - VG - 005 JNR - VG - 006 JNR - VG - 007 JNR - VG - 009	0000000	France	JNR 900	I	

37-Noyer noir d'Amérique *Juglans nigra. L*

	Sylvo-écorégions (SER)	Régions de provenance ou vergers conseillés			Autres provenances et vergers utilisables		
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA
	Toutes SER	France	JNI 900	I	/	/	/

38-Noyer commun

Juglans regia. L

Sylvo-écorégions (SER)		Régions de provenance ou vergers conseillés			Autres provenances et vergers utilisables		
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA
	Toutes SER	France	JRE 900	I	/	/	/

39-Peupliers cultivés

Populus ssp.

Sylvo-écorégions (SER)		Régions de provenance ou vergers conseillés			Autres provenances et vergers utilisables		
Code	Nom	Région de nom verger CA Provenance			Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA
	Toutes SER	Voir la liste régionalisée des cultivars subventionnés en annexe n°1 ou sur les sites internet du MAA et de la DRAAF				laaf	

40-Peuplier tremble

Populus tremula L.

	Sylvo-écorégions (SER)	Régions de provenance ou vergers conseillés			Autres provenances et vergers utilisables		
Code	Nom	Région de provenance N°RP ou nom verger CA Re		Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	
	Toutes SER	France	PTR 901	I	/	/	/

41-Peuplier noir

Populus nigra L.

Attention : Quelle que soit la SER, matériels conseillés uniquement en dessous de 400m d'altitude

	Sylvo-écorégions (SER)	Régions de provenan	ce ou vergers conseillé	s	Autres provenanc	es et vergers utilisables	
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	СА	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA
B52	Pays d'Othe et Gâtinais oriental	•		QQ	/	/	/
B23 B41 B42 B43 B51 C11 C12 C20 C30	Mosan, Thiérache et Hainaut Bassin parisien tertiaire Brie et Tardenois Champagne crayeuse Champagne humide Ardenne primaire Argonne Plateaux calcaires Nord-Est Plaines et dépressions argileuses (Dépressions ardennaises, Woëvre et annexes)	Si altitude inférieure à 400m : Seine plaine-MC Si altitude supérieure à 400m : non éligible		Q	/	/	/
C30 C41 C42 D11 D12	Plaines et dépressions argileuses (Plateau lorrain) Plaine d'Alsace Sundgau alsacien et belfortain Massif vosgien central Collines périvosgiennes et Warndt	Si altitude inféri Rhin plai Si altitude supér non éli	ne-MC ieure à 400m :	Q	/	/	/

C30	Plaines et dépressions argileuses (Bassigny, Amance et annexes)		Nor	n éligible		
E10	Premier plateau du Jura	Si altitude inférieure à 400m : Rhône Saône-MC Si altitude supérieure à 400m : non éligible	Q	/	/	/

42-Pommier sauvage

Malus sylvestris

	Sylvo-écorégions (SER)	Régions de provenar	nce ou vergers conseille	és	Autres provenances et vergers utilisables				
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA		
B23 B41 B42 B43 B51 B52	Mosan, Thiérache et Hainaut Bassin parisien tertiaire Brie et Tardenois Champagne crayeuse Champagne humide Pays d'Othe et Gâtinais oriental	Ouest	MSY 901 I		/	/	/		
C11 C12 C20 C30 C41 C42 D11 D12 E10	Ardenne primaire Argonne Plateaux calcaires Nord-Est Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est Plaine d'Alsace Sundgau alsacien et belfortain Massif vosgien central Collines périvosgiennes et Warndt Premier plateau du Jura	Est	MSY 902	I	/	/	/		

43-Robinier faux-acacia

Robinia pseudoacacia L.

Attention : avec ses nombreux rejets de souche et son drageonnement important après coupe ou stress, le Robiner est capable de se régénérer facilement et de boiser les milieux ouverts à proximité.

,	Sylvo-écorégions (SER)	Régions de provenanc	e ou vergers conseillés	Autres provenances et vergers utilisables				
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	
		Cultivars hongrois	Appalachia Jászkiséri Kiskunsági Nyirségi Üllöi Zalai RozsaszinAC	Т				
	Toutes SER	Vergers à graines roumains, bulgares et hongrois	/	Q	/	/	/	
		Peuplements sélectionnés roumains, bulgares et hongrois	Putsztavacs Nyirségi	S				

44-Tilleul à petites feuilles *Tilia cordata Mill.*

	Sylvo-écorégions (SER)	Régions de pro	ovenance ou vergers cons	eillés	Autres provenances et vergers utilisables				
Code	Nom	Région de provenance	N'RP OU nom verger CA		Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA		
B23	Mosan, Thiérache et Hainaut	Ouest Nord Est	TCO 130 TCO 200			1	/		
B41 B42 B43 B51 B52	Bassin parisien tertiaire Brie et Tardenois Champagne crayeuse Champagne humide Pays d'Othe et Gâtinais oriental	Ouest	TCO130 I		Nord Est	TCO 200	I		
C11 C12 C20 C30 D11 D12	Ardenne primaire Argonne Plateaux calcaires Nord-Est Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est Massif vosgien central Collines périvosgiennes et Warndt	Nord Est	TCO 200	I	Ouest	TCO 130	I		
C41 C42	Plaine d'Alsace Sundgau alsacien et belfortain	Nord-Est Allemagne	TCO200 I 823 05 S Oberrheingraben		Ouest	TCO 130	I		
E10	Premier plateau du Jura Montagnes TCO 901		I	Nord Est	TCO 200	I			

45-Tilleul à grandes feuilles

Tilia platyphyllos Scop.

	Sylvo-écorégions (SER)	Régions de provens	ance ou vergers conseill	és	Autres provenances et vergers utilisables			
Code	Nom Région de provenance		N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	
	Toutes SER	Nord-est et montagnes	TPL 901	I	/	/	/	

Réalisation : DRAAF GRAND EST - SRISE, 03/03/2017 C30 - Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est D12 - Collines périvosgiennes et Warndt C20 - Plateaux calcaires du Nord-Est C42 - Sundgau alsacien et belfortain 30 km SUISSE E10 - Premier plateau du Jura D11 - Massif vosgien central STRASBOURG C41 - Plaine d'Alsace ALLEMAGNE C12 - Argonne HAGUENAU C41 Ē105 MOLSHEIM SAVERNE Code et nom des sylvoécorégions D12 MULHOUSE D12 ALTKIRCH C42 B52 - Pays d'Othe et Gatinais oriental B23 - Mosan, Thiérache et Hainaut SAINT-DIÉ-DES-VOSGES D12 SARREGUEMINES **D12** THANN SARREBOURG ANNEXE 4 :SYLVOECOREGIONS EN GRAND EST B41 - Bassin parisien tertiaire B43 - Champagne crayeuse B51 - Champagne humide CHÂTEAU-SALINS (Z) B42 - Brie et Tardenois C11 - Ardenne primaire FORBACH EPINAL D12 LUNÉVILLE METZ NANCY LUXEMBOURG BRIE NEUFCHÂTEAU C20 COMMERCY C30 C30 CHAUMONT LANGRES VERDUN CHARLEVILLE-MEZIERES BELGIQUE LE-DUC SAINTE-MENÈHOULD CHALONS-EN-CHAMPAGNE SEDAN BAR-SUR-AUBE VITRY-LE-FRANÇOIS VOUZIERS C11 Source : Régions biogéographiques - IGN Inventaire Forestier (2011) Bourgogne - Franche Comté B23 RETHEL TROYES B43 ÉPERNAY B52 B42 Référentiel : © IGN BD-TOPO 2016 NOGENT-SUR-SEINE Hauts de France MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT lle de France Liberië - Égalisë - Fraternitë RÉPUBLIQUE FRANÇALSE

Arrêté portantfixation de slistes d'espèces et de

A) Dimensions des plants forestiers éligibles

1 - Résineux

RN: plants livrés en racines nues - **G**: plants livrés en godets sans avoir passé plus d'une saison dans le même godet, à l'exception des genres *abies* et *picea*, où deux saisons sont autorisées.

ESS	ENCES	HAUTEUR	DIAMETRE minimum au collet en	Âge maxi	imum des plants	Volume minimum du godet ou
Nom commun	Nom latin	en cm	mm	Racines nues	godets ou mottes	mottes et remarques
Sapin pectiné	Abies alba	15 - 25	6	4		
Sapin de Grèce	Abies cephalonica	25 - 35	7	5		
Sapin de Bornmuller	Abies bornmuelleriana	35 et +	8	5		
		8-15	4		3	350 cc
		15 - 25	6		4	350 cc
Cèdre de l'Atlas	Cedrus atlantica	10 - 20	3		1	350 cc
		15 - 30	4		2	350 cc (exp)
Mélèze d'Europe (*)	Larix decidua (*)	20 – 30 (*)	4	3	(*) origines altitu	de uniquement
Mélèze hybride	Larix eurolepis	30 - 50	5	2		
		50 - 80	7	3		
		80 - 100	10	3		
		20 - 30	4		2 (b)	350 cc
		30 - 50	5		2 (b)	350 cc (d)
Epicéa commun	Picea abies	25 - 40	5	4 (a)		
		40 - 60	7	4 (a)		
		60 et+	8	4 (a)	- " >	I /)
		20 - 40	5		3 (b)	350 cc (exp)
Sapin de Vancouver	Abies grandis	30 - 50	5	4		
		50 et +	7	4		-
Pin noir d'Autriche	Pinus nigra nigra	11 - 20	4	3		T
Pin Laricio de Corse	Pinus nigra corsicana	6 - 11	2,5		inf. à un an	100 cc
Pin Laricio, Calabre	Pinus nigra calabrica	8 - 15	2,5		1	200 cc
Pin de Salzmann	Pinus nigra salzmannii	11-30	4		2	350 cc
Pin maritime	Pinus pinaster	6 - 25 25 - 35	3		2 à 6 mois (c)	100 cc, non destinés à la région méditerranéenne
		15 - 35	3		0	100 cc, non destinés à la région méditerranéenne
		20 - 40	3		6 mois à 1 an	200 cc, non destinés à la
		40 - 50	4			région méditerranéenne
Pin sylvestre	Pinus sylvestris	8 -15	3,5	2		
		15 - 30	5	3		
		30 et +	6	3		
		6 - 11	2,5		inf. à un an	100 cc
		8 - 15	2,5		1	200 cc
		11 - 30	4		2 (b)	350 cc

Douglas vert	Pseudotsuga menziesii	25 - 40	5	3		
		30 - 60	6	3		
		40 - 60	7	4		
		60 et +	9	4		
		15 - 30	3		1	200 cc
		25 - 40	5		2	350 cc

cc = centimètres cubes

Remarques:

Les plants livrés en godets ne doivent pas avoir passé plus d'une saison dans le même godet, à l'exception des genres abies et picea, où deux saisons sont autorisées.

Les plants élevés en 2 ans en racines nues doivent avoir été repiqués ou soulevés.

La hauteur maximum de la partie aérienne des plants élevés en godet est limitée à :

- 4 fois celle du godet pour les feuillus, les pins maritimes, les pins à encens, les douglas et les mélèzes,
- 3 fois celle du godet pour les autres résineux.

Notes:

Pour les origines "altitude" (supérieure à 900m)

- (a) Picea abies: RN 3+2 admis.
- (b) Pinus sylvestris et Larix spp. : godet 2+1 admis Picea abies : godet 2+2 admis.

Possibilités d'assouplissements régionaux

- (c) Pinus pinaster : l'expérimentation avec éligibilité aux aides de la plantation de plants de moins de 2 mois, produits en godets de moins de 100 cm³, peut être autorisée après accord de la DGPE, dans le cadre d'un suivi par un organisme scientifique ou de développement, et dans le respect de conditions arrêtées par le préfet de région du lieu de production.
- (d) *Larix spp.*: les plantations de plants en godets de taille minimale 300 cm³ <u>disposant d'un système permettant</u> <u>l'autocernage des plants</u>, avec les mêmes exigences de hauteur, diamètre, âge que celles mentionnées dans le tableau précédent, peuvent être subventionnées dans le cadre de plantations expérimentales (cf. article 7 de l'arrêté).
- (exp) Picea abies et Cedrus atlantica : la plantation subventionnée de godets de taille minimale 200 ou 300 cm³ disposant d'un système permettant l'autocernage des plants, avec les mêmes exigences de hauteur, diamètre, âge que celles mentionnées dans le tableau précédent, peuvent être subventionnées régionalement après avis de la Commission Régionale de la Forêt et du Bois, dans le cadre de plantations expérimentales (cf. article 7 de l'arrêté).

Vigilance à l'hylobe

Dans les situations où le risque d'attaque d'hylobe est important et en l'absence de traitement, les plantations subventionnées devront privilégier, pour les essences qui y sont sensibles, les matériels forestiers de reproduction au plus large diamètre à hauteurs égales.

2 - Feuillus

ESSEN	CES	HAUTEUR	DIAMETRE minimum		imum des ants	Volume minimum du godet ou
Nom commun	Nom latin	en cm	au collet en mm	Racines nues	godets ou mottes	mottes et remarques
Erable sycomore	Erable sycomore Erable plane Acer pseudoplatanus Acer platanoïdes		6	2		
Erable plane			8	2		
Erable champêtre	Acer campestris	80 et +	10	2		
		20-40	4		1	200 cc
		20-40	5		1	350 cc
		40-60	6		1	350 cc
Aulne glutineux	Alnus glutinosa	30 - 50	5	2		
Aulne blanc	Alnus incana	50 - 80	7	2		
Aulne à feuille en cœur	Alnus cordata	80 et +	10	3		
Bouleau verruqueux	Betula pendula	20 - 30	4		1	200 cc
Bouleau pubescent	Betula pubescens	20-40	4		1	350 cc
Tilleul à petites feuilles	Tilia cordata	40-60	6		1	350 cc
Tilleul à grandes feuilles Peuplier tremble	Tilia platyphyllos Populus tremula					
Châtaignier	Castanea sativa	25-40	5	1		
Griatalyrilei	Castanea sativa	40 - 60	7	2		
		60 - 80	9	2		
		80 et +	12	2		
		20 - 30	5		1	200 cc
		20 - 40	5		1	350 cc
		40 - 60	7		1	350 cc
Hêtre commun	Fagus sylvatica	30-50	5	2		000 00
Charme	Carpinus betulus	50 - 80	7	3		
onamo		80 - 100	10	3		
		100 et +	12	3		
		20 - 30	5		1	200 cc
		20 - 40	5		1	350 cc
		40 - 60	6		1	350 cc
Noyer commun	Juglans regia	15 -30	6	1		
		30-60	8	2		
		60 - 90	10	3		
		90 - 120	14	3		
			16	3		
News	leaden '	120 et +				
Noyer noir	Juglans nigra	20-40	6	1		
		40-60	8	1		
		60 - 90	10	2		
		90 et +	14	2		
Noyer hybride	Juglans nigra x regia	30-60	8	1		
	Juglans major x regia	60 - 90	10	2		
		90 et +	14	2		
Merisier	Prunus avium	40-60	6	1		
		60 - 80	8	2		
		80 - 100	10	3		
		100 et +	12	3		
		20 - 40	5		1	200 cc
		40 - 60	6		1	350 cc

Debisiontermone	Dahinia masudasassia	40-60	G	4		
Robinier faux acacia	Robinia pseudoacacia	60 - 80	6 8	2		
				3		
		80 - 100	10 12	3		
		100 et + 20 - 40	5	3	1	200 cc
					1	
		20 - 60	5	_	I	350 cc
Chêne rouge d'Amérique	Quercus rubra	30 -50	5	2		
		50 - 80	7	2		
		80 - 100	10	3		
		100 et +	12	3		
		20 - 30	5	-	1	200 cc
		30 - 50	5		1	350 cc
Chêne sessile	Quercus petraea	30 - 50	5	2		
Chêne pédonculé	Quercus robur	50 - 80	7	3		
Chêne chevelu	Quercus cerris	80 - 100	10	3		
		100 et +	12	3		
		20 - 30	4		1	200 cc
		30 - 50	5		1	350 cc
Chêne pubescent	Quercus pubescens	25 - 40	4	2		
		30 - 50	5	3		
		50 - 80	7	4		
		15 - 30	4		1	200 cc
		20 - 60	5		1	350 cc
Pommier sauvage	Malus sylvestris	15-30	4	1	1	200 cc
Cormier	Sorbus domestica	30-50	5	2	2	350 cc
Alisier torminal	Sorbus torminalis	50-80	8	3		
		80 et +	10	3		
Peuplier noir	Populus nigra	50-80	5	1		
(mélange clonal)		80 et +	7	2		

Peupliers cultivés

Âge maximum admis pour les plançons : 3 ans

Essence	Catégorie	Hauteur minimum en mètres	Diamètre en mm à 1 mètre du sol
Populus spp.	8/10	3,25	25-30
	10/12	3,75	30-40
	12/14	4,50	40-50

Pour la vérification de la hauteur minimum, la pousse annuelle doit atteindre au moins 1,50 mètres.

Arrêté portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat – Annexe 5 B) Défauts excluant (•) les plants de la qualité loyale et marchande

	DEFAUTS	Abies, Picea	Pseudotsuga	Larix	Pinus halepensis, brutia,	Autres pinus, cedrus	Fagus, Quercus, Carpinus	Acer, Alnus, Betula, Castanea, Fraxinus, Prunus avium, Robinia, Tilia	Juglans	Sorbus
Α	Plants portant des blessures non cicatrisées, sauf blessures de taille culturale	•	•	•	•	•	•	•	•	•
В	Plants partiellement ou totalement desséchés	•	•	•	•	•	•	•	•	•
С	Tige présentant une forte courbure	•	•	•	•	•	•	•	•	•
D	Tige multiple	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Е	Tige présentant plusieurs flèches	•		•	•			•	•	•
F	Tige et rameaux incomplètement aoûtés, sauf si les plants sont extraits de pépinière pendant la saison de végétation	•	•	•		•	•	•	•	•
G	Tige dépourvue de bourgeon terminal, sauf si les plants sont extraits de pépinière pendant la période de végétation	•	•	•		•	•	•	•	•
Н	Ramification absente ou nettement insuffisante	•	•		•					
I	Aiguilles les plus récentes gravement endommagées au point de compromettre la survie de la plante	•	•		•	•				
J	Jaunissement prononcé du feuillage (1)	•	•		•	•				
K	Collet endommagé	•	•	•	•	•	•	•	•	•
L	Racines principales gravement enroulées, tordues ou endommagées	•	•	•	•	•	•	•	•	•
М	Racine principale (pivot) formant un angle inférieur à 110° avec la tige	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Ν	Radicelles absentes ou endommagées	•	•	•	•	•	•	•	•	•
0	Plants présentant de graves dommages causés par des organismes nuisibles	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Р	Plants présentant des indices d'échauffement, de fermentation ou de moisissure (2)	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Q	Système racinaire nettement insuffisant	•	•	•	•	•	•	•	•	•

⁽¹⁾ Tout jaunissement prononcé de plants résineux est souvent le signe d'un déséquilibre physiologique risquant de nuire à la reprise lors de la transplantation immédiate.

⁽²⁾ La moisissure ne doit pas être confondue avec des champignons mycorhiziens. Note : Les plants élevés en godet doivent être auto-cernés